



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 MARS 2017

## ARRETE

Annule et remplace l'arrêté  
n°40/2017/2/PFSS/AAC/TD/CF en date du 03/02/2017  
fermeture du stade Jean Murat pour l'activation d'une  
zone de poser d'hélicoptères les 4 et 5 avril 2017

N° Départ : 76/2017/09/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean Murat,
- Vu** La demande lettre n°529/2013/DGS/SDGS/AG du 18/11/2016,
- Vu** Annule et remplace l'arrêté n°40/2017/2/AAC/TD/CF en date du 03/02/2017,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de l'exercice Austerlitz 2017 organisée par l'armée de terre du 3 au 6 avril 2017, il convient d'interdire l'accès au stade Jean Murat afin d'activer une zone de poser de deux hélicoptères,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative le 4 et 5 avril 2017,
- Considérant** qu'il convient suite aux références : code de la défense – articles L2161 et R2161 relatifs aux sujétions résultant des manœuvres et exercices

# arrête

**Article 1 :** L'accès au stade Jean Murat sera interdit aux différents utilisateurs les 4 et 5 avril 2017 afin de sécuriser la zone pour le poser de deux hélicoptères,

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le 4 avril 2017 de 8 heures jusqu'à 12 heures et le 5 avril 2017 de 14 heures jusqu'à 20 heures,

**Article 3 :** Le gardien du stade sera chargé de l'application de l'arrêté,

**Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et sera présente sur les lieux avec Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies,

**Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations et à la jeunesse
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies
- Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

